

## CONVENTION INDIVIDUELLE D'AFFILIATION (Association SKR/SCR)

pour une assurance selon les dispositions de la  
loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP)

entre

ci-après dénommé « l'assuré(e) »

et

**la Fondation Abendrot, case postale, 4002 Bâle**  
ci-après dénommée « Abendrot »

1. L'assuré(e) est membre de l'association SKR/SCR et adhère par la présente à la solution de prévoyance professionnelle de l'association SKR/SCR Abendrot. Une affiliation rétroactive est exclue.

Les droits et obligations d'Abendrot et de l'assuré(e) découlent de l'acte de fondation, du règlement, de la convention-cadre d'affiliation avec l'association et des dispositions suivantes. Les dispositions divergentes des conventions d'affiliation prévalent sur les règlements.

2. Les relations entre Abendrot et l'assuré(e) sont régies par le règlement publié sur le site internet et par le plan de prévoyance choisi. Les dispositions divergentes figurant dans les conventions d'affiliation prévalent sur les règlements.
3. La présente convention entre en vigueur le 01. La couverture d'assurance est garantie dès que l'assuré(e) a reçu la convention d'affiliation dûment signée par Abendrot, mais au plus tôt à la date de début de l'assurance demandée.
4. La facturation trimestrielle s'effectue par voie électronique au cours du deuxième mois du trimestre, avec un délai de paiement de 30 jours à compter de la date de facturation.

Abendrot est en droit de facturer des intérêts moratoires et des frais de rappel une fois le délai de paiement dépassé.

5. La convention d'affiliation est conclue pour une durée fixe de trois ans. À l'expiration de cette durée, elle est prolongée d'un an si elle n'est pas résiliée avant le 30 juin pour le 31 décembre. Si l'activité lucrative indépendante est définitivement abandonnée, la convention d'affiliation est résiliée à cette date. En outre, la convention d'affiliation est résiliée lorsque l'assuré(e) quitte l'association. L'assuré(e) est tenu d'informer immédiatement Abendrot de son départ de l'association. L'assuré(e) autorise également l'association à signaler son départ à Abendrot. De plus, la convention d'affiliation prend fin automatiquement à l'expiration de la convention-cadre d'affiliation avec l'association.

Abendrot est en droit de résilier immédiatement le contrat d'affiliation si l'assuré(e) n'est pas à jour dans le paiement de ses cotisations.

6. Les adaptations du revenu de l'assuré(e) ainsi que les autres déclarations s'effectuent via le portail en ligne.
7. L'assuré(e) confirme qu'il dispose d'une assurance indemnités journalières pour le maintien du salaire pour une durée de 720 jours et que l'indemnité journalière s'élève à au moins 80 % du revenu AVS (veuillez joindre une copie). L'obligation de prestation de la fondation ne commence qu'après épuisement des droits de l'assuré(e) à l'assurance indemnités journalières.
8. L'assuré(e) confirme qu'il dispose d'une assurance accidents avec des indemnités journalières d'au moins 80 % du revenu AVS ou du revenu LAA jusqu'au début de l'assurance invalidité accidentelle également assurée (veuillez joindre une copie).
9. La constitution d'une réserve de cotisations patronales est exclue.

Veuillez sélectionner le plan de prévoyance souhaité (détails selon la description du plan) :

MINI se lancer

MIDI constant

MAXI brut

**Assuré(e)**

Lieu

Date

Signature

**Pour Abendrot**

Bâle

Lieu

Date

Signature 1

Signature 2